

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de SAINT JEAN D'ARVEY
73230

ARRETE DU MAIRE N°2022/068 LE MAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2213.1, LL 2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'une manifestation dénommée « la fête des fours » est organisée le samedi 12 novembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation dénommée « Fête des fours », organisée route du Four, voie communale n°5, sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ARVEY, la circulation sera temporairement réglemantée dans les conditions ci-après définies et à la période indiquée à l'article 3.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, seront interdits sur cette voirie, dans sa section comprise entre les numéros 312 et 405, sauf les véhicules de secours et d'incendie.

Des panneaux « route barrée » seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le samedi 12 novembre 2022**, de 9 heures à 16 heures.

ARTICLE 4

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des services techniques municipaux.

ARTICLE 5

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Les services techniques municipaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Ils conserveront pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de SAINT JEAN D'ARVEY, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY,
Monsieur le Chef de Gendarmerie de Challes les Eaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 10 novembre 2022

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

